



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : agriculture

Question écrite n° 1508

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la modification de la surface minimum d'installation (SMI) pour les agriculteurs a la Reunion, ainsi que des coefficients de ponderation affectes aux productions agricoles. Celle-ci a eu pour consequence de porter la SMI a 12,5 hectares contre 10 hectares precedemment. Or, dans le departement de la Reunion ou la surface agricole utile s'avere insuffisante proportionnellement au nombre de jeunes agriculteurs desirant s'installer, beaucoup de projets d'installation risquent d'etre rejetes en raison de cette condition de surface. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur des agriculteurs ne disposant pas de la surface minimale requise pour obtenir le benefice de la dotation aux jeunes agriculteurs et des prets qui leur sont consentis.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification de l'importance de la surface minimum d'installation (SMI) resultant du schema directeur des structures agricoles du departement de la Reunion, arrete le 1er decembre 1987, est intervenue apres concertation avec les organisations professionnelles du departement (commission departementale des structures et Chambre d'agriculture). Les differentes valeurs proposees pour la SMI ont ete retenues et ces dernieres sont habituellement utilisees dans les projets d'installation. Enfin, la SMI polyculture-elevage a ete portee a 12,5 hectares, ce qui est considere comme la surface necessaire pour s'installer sans culture speciale, et aucune difficulte n'a ete signalee au plan departemental.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1508

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2289